



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement

# DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LÉGISLATION DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) DE LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS CONCERNANT LA PLATEFORME DE TRANSIT ET DE CARACTÉRISATION DE DÉBLAIS À AULNAY-SOUS-BOIS, EN APPLICATION DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La Société du Grand Paris dont le siège social est situé au 30, avenue des fruitiers, immeuble «Le Cézanne », à Saint-Denis (93200) a présenté les 14 février 2018, au préfet de la Seine-Saint-Denis une demande d'autorisation environnementale concernant une plate-forme de transit et de caractérisation de déblais située sur l'ancienne emprise du site PSA d'Aulnay-sous-Bois, classable au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

- à autorisation sous la rubrique suivante :R.2791-1 (A) (installation de traitement de déchets non dangereux),
- à enregistrement sous les rubriques suivantes : R.2515-1.b (E) (installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais), R.2517-1 (E) (station de transit de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes), R.2716-1 (E) (installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non internes),
- à déclaration sous les rubriques suivantes : R.1435-1 (DC) (installations où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburants de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs),
- au titre de la loi sur l'eau, à déclaration sous la rubrique R.1.1.1.0 (pose de trois piézomètres dans le cadre de la surveillance des eaux).

La plateforme de caractérisation et de tri des déblais du chantier de la ligne 16 du Grand Paris Express est une installation temporaire de chantier, dimensionnée pour permettre d'absorber des flux de matériaux en sortie de creusement de tunnelier. Elle sera utilisée en vue de valoriser les matériaux, lesquels serviront pour les projets d'aménagements et de réaménagement de carrières .

Le préfet de la Seine-Saint-Denis organise pour une durée de 35 jours consécutifs, l'enquête publique relative à cette demande d'autorisation environnementale selon les dispositions des articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement et des titres II et III du livre IV, notamment de l'article L.214-1 et suivants et R.214-1 et L.414-4 et L.181-2 et l'article L.512-1 et suivants de ce même code.

### L'enquête publique sera organisée en mairie d'Aulnay-sous-Bois (93) du lundi 3 décembre 2018 au lundi 7 janvier 2019 inclus

Le dossier d'enquête publique comportant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse de la Société du Grand Paris, les avis exprimés par les services consultés ainsi qu'un registre, sera déposé à la mairie d'Aulnay-sous-Bois, où il pourra être consulté pendant les heures d'ouverture au public (lundi au vendredi de 8h30 à 12h-13h30 à 17h30- samedi de 8h30 à 12h). Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis (<http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-paysage-risques-naturels-et-technologiques-bruit-nuisances-publicite/Consultations-publiques/Dossiers-ICPE>) et sur le site internet dédié : <http://enqueteicpeplateformedeblaispsa2.enquetepublique.net>

Un poste informatique situé dans le hall de la préfecture de la Seine-Saint-Denis (Bâtiment principal- horaires d'ouverture : 8h30 à 16h30) permet un libre accès au dossier.

Le public peut obtenir communication des éléments de ce dossier, au bureau de l'environnement de la préfecture de la Seine-Saint-Denis (1 esplanade Jean Moulin à Bobigny tél. 01 41 60 64 76).

Toute personne qui aurait à formuler des observations concernant cette demande, pourra les faire connaître, pendant la durée de l'enquête publique :

- en les consignant sur le registre papier d'enquête publique,
- en les adressant par écrit à M. Frédéric FERAL, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, la Préfecture de la Seine-Saint-Denis (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial-Bureau de l'environnement-1, esplanade Jean moulin-93007 Bobigny cedex).

Les observations pourront être déposées de manière électronique sur un registre dématérialisé, via le site internet dédié :

<http://enqueteicpeplateformedeblaispsa2.enquetepublique.net>

ou par mail : [enqueteicpeplateformedeblaispsa2@enquetepublique.net](mailto:enqueteicpeplateformedeblaispsa2@enquetepublique.net) du 3 décembre 2018 à 9 heures au 7 janvier 2019 à 17 heures. Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site dédié.

Monsieur Frédéric FERAL consultant en développement durable désigné par le Président du tribunal administratif de Montreuil en qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie d'Aulnay-sous-Bois, aux jours et heures suivants :

En mairie d'Aulnay-sous-Bois (16, boulevard de l'hôtel de Ville- direction générale des services techniques)

<b>Lundi</b>	<b>3 décembre</b>	<b>2018</b>	<b>de</b>	<b>8h30</b>	<b>à</b>	<b>12h00 ;</b>		<b>Jeudi</b>	<b>3 janvier</b>	<b>2018</b>	<b>de</b>	<b>13h30</b>	<b>à</b>	<b>17h30 ;</b>
<b>Vendredi</b>	<b>28 décembre</b>	<b>2018</b>	<b>de</b>	<b>8h30</b>	<b>à</b>	<b>12h30 ;</b>		<b>Mardi</b>	<b>18 décembre</b>	<b>2018</b>	<b>de</b>	<b>13h30</b>	<b>à</b>	<b>17h00 ;</b>
<b>Samedi</b>	<b>15 décembre</b>	<b>2018</b>	<b>de</b>	<b>8h30</b>	<b>à</b>	<b>12h00 ;</b>		<b>Lundi</b>	<b>7 janvier</b>	<b>2018</b>	<b>de</b>	<b>13h30</b>	<b>à</b>	<b>17h30.</b>

Une demande d'informations peut être adressée à la Société du Grand Paris (30, avenue des fruitiers-Immeuble « Le Cézanne »-93200 Saint-Denis- A l'attention de Monsieur Stéphane Gaffie, chargé de mission - direction de l'ingénierie environnementale).

À l'issue de cette enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant un an en préfecture de la Seine-Saint-Denis, en mairie d'Aulnay-sous-Bois, dans les mairies comprises dans le rayon de 2 km autour du périmètre de l'installation, ayant procédé à l'affichage de l'avis d'enquête, notamment les mairies du Blanc-Mesnil (direction de l'aménagement), de Villepinte (service de l'urbanisme), de Gonesse (direction de l'aménagement urbain) et de Bonneuil-en-France (service d'accueil), ainsi que sur les sites internet précités.

La décision susceptible d'intervenir à la fin de cette procédure est une autorisation environnementale assortie du respect des prescriptions ou un refus. Elle est prise par arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis.